

Chose à peine croyable; parmi ceux qui ont voté contre la motion de M. Lynch, on trouve des gens comme M. Dorion, M. Duguay, M. Laroque, M. Mailloux, dont les comtés sont les victimes de l'injustice commise par les résolutions. Plutôt que de voter contre le gouvernement, ils ont aimé mieux sacrifier honteusement les plus chers intérêts de leurs constituants.

Mais, ce qui est plus incroyable encore, c'est que M. Onimet a voté contre cette motion, dont l'objet était de faire respecter la parole qu'il avait donnée comme Premier Ministre.

#### No. 40 — L'EMPRUNT ROBERTSON.

Par l'acte de Confédération de 1867, le gouvernement fédéral assumait \$62,500,000 de la dette de l'ancienne Province du Canada; l'excédant, qui était d'environ onze millions, fut laissé à la charge des Provinces d'Ontario et Québec. Mais le gouvernement fédéral s'étant plus tard chargé de cet excédant, le gouvernement de Québec crut qu'il pouvait favoriser la construction de certains chemins de fer, propres à développer les richesses de la Province. Cette politique fut énoncée par l'Hon. M. Robertson, dans son discours sur le budget, le 13 janvier 1874. Le trésorier énuméra alors les chemins qui recevraient l'aide du gouvernement, en se conformant à certaines conditions. Le montant que le gouvernement aurait à payer, disait le trésorier, si tous ces chemins de fer se construisaient, serait de \$5,280,000, (page 58 de son discours). Mais, ajouta-t-il, je ne vois pas que la "Province soit obligée de fournir plus de quatre millions de piastres en octrois aux chemins de fer que j'ai mentionnés, vu que plusieurs lignes de la classe B ne seront pas construites, et que les compagnies inscrites dans la "classe C préféreront ne pas se départir de leurs terrains." Plus loin (à la page 59) il dit: "Je calcule que l'émission de nos débetures (pour payer ces octrois d'argent) se fera dans quatre ou cinq ans si toutes les compagnies de chemins de fer se prévalent des avantages que nous leur offrons.

Sur ces déclarations, la Chambre consentit à passer l'Acte 38 Vict. chap. 2, sanctionné le 28 janvier 1874.

Par la première clause de cet Acte, 12 compagnies de chemins de fer ont droit à une aide provinciale de \$2,500 par mille, et ceux autres compagnies à mille piastres par mille.